

FPR n° B62

DEPARTEMENT DE LA REFORESTATION

FILIERE : Génie forestier

FAMILLE METIERS : Domaine intermédiaire

ACTIVITES :

Le chef du Département de la reforestation est responsable sous l'autorité du Directeur de la reforestation, des risques climatiques et environnementaux et en conformité avec les textes en vigueur de coordonner la préparation des programmes d'amélioration sylvopastorale et œuvrer pour la promotion de systèmes d'organisation compatibles avec une gestion durable des forêts et des parcours forestiers.

MISSIONS :

Le chef du Département de la reforestation a pour missions principales de :

- Superviser les actions de boisement, de reboisement et de régénération au niveau national ;
- Superviser les actions de production et de gestion des plants au niveau national ;
- Superviser les actions de production et de gestion des semences et veiller à la préservation du patrimoine génétique des espèces forestières ;
- Participer à la définition et l'amélioration continue des itinéraires techniques pour les différents essences et territoires forestiers, en coordination avec les services déconcentrés de l'Agence ;
- Coordonner les actions de développement forestier dans les espaces en interrelation avec les aires protégées et les Parcs Nationaux ;
- Assurer la mise en œuvre de la souveraineté verte (production et certification des semences) ainsi que la gestion des pépinières pour l'approvisionnement en plants forestiers ;
- Veiller à la mise en valeur, par le reboisement, des terrains du domaine forestier de l'Etat et autres terres à vocation forestière et inciter les opérateurs privés à y participer.

RELATIONS ET ENVIRONNEMENT :

Le chef du Département de la reforestation relève directement du Directeur de la reforestation, des risques climatiques et environnementaux.

Sous la supervision de son responsable hiérarchique, il peut avoir d'autres relations avec d'autres entités internes et externes à l'ANEF.

Le chef du Département de la reforestation supervise les services suivants :

- Le Service des Semences et Pépinières ;
- Le Service de Re-boisement et de régénération ;
- Le Service de conduite des peuplements forestiers.

EXIGENCES DU POSTE :

- Disposer d'un haut niveau d'enseignement et de la qualification exigible ;
- Avoir occupé un poste de chef de division pendant au moins 02 ans ou un poste de chef de service pendant au moins 06 ans ;
- Maîtrise des langues : Arabe, Français, Anglais.

